

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 18 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, BOITEAU Nadège, DEWAILLY Bruno, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, ARSCHOOT Dominique, DUPONT Valérie, HERBIN Gael, ZWERTVAGHER Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, VANDRISSE Guillaume, GUERBEAU Pascale, CAPANNELLI Claire, BARBE Marie-Laurence, MOUILLE Sophie

Excusés :

M. AFFLARD Christian
M. CARTIGNY Pierre-Alexis
M. MORTELECQUE Denis

Avaient donné procuration :

Mme BRASME Marie-Laure à Mme Florence ZWERTVAGHER Florence
Mme PARMENTIER Isabelle à M. CORBILLON Matthieu
M. POUILLIER Bernard à M. DEWAILLY Bruno
Mme DELPORTE Marie-Françoise à Mme DUPONT Valérie
M. WAYENBURG Aymeric à Mme GUERBEAU Pascale

Assistait à la séance : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ARNOULD Caroline ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

FINANCE

Adhésion à la centrale d'achat régionale « Mobilité électrique »

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 21

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 26

Date de convocation : 12 octobre 2023

Date de réception en préfecture : 25 octobre 2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 25 octobre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023**ADMINISTRATION GENERALE**

Adhésion à la centrale d'achat régionale « Mobilité électrique »

Préambule

La Métropole Européenne de Lille exerce de plein droit la compétence dévolue aux Autorités Organisatrices de Mobilité en matière d'aménagement et d'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sur le domaine public.

Une première phase d'aménagement de bornes de recharge a permis d'équiper la plupart des communes de moins de 5 000 habitants ainsi qu'une partie des P+R.

En cohérence avec les objectifs du Plan de Mobilité et du Plan Climat Air Energie Territorial, la MEL met en œuvre une nouvelle feuille de route en matière d'électromobilité, dont le déploiement d'infrastructures de recharge sur l'espace public à partir du 1^{er} trimestre 2024, via une Concession de Service.

De surcroit, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a introduit les obligations d'équipements des parkings de plus de 20 places adossés à des bâtiments et équipements privés. Cela concerne notamment les aires de stationnement affectées à un équipement communal qui relève de la responsabilité de la commune.

Pour répondre à cette prérogative et à l'ambition en matière d'équipement des parkings de plus de 20 places adossés à des bâtiments privés communaux soumis à cette obligation, la centrale d'achat pilotée par la Région Hauts-de-France apparaît comme un soutien indispensable. Les

marchés proposés par la centrale d'achat régionale couvrent l'achat et la pose de dispositifs de recharge, leur maintenance et leur exploitation.

Les services de la Région ont entamé le renouvellement de ces marchés en lien avec les 21 collectivités déjà membres dont la MEL depuis 2015.

La délibération n°2023.00210 du 31 janvier 2023 relative à l'évolution des statuts de la centrale d'achat de la mobilité électrique prévoit que des nouveaux acteurs (bailleurs, aménageurs, grands équipements ouverts au public,...), et notamment les communes, puissent intégrer la centrale d'achat, avec une adhésion au fil de l'eau.

Il s'agit d'une opportunité offerte aux communes volontaires de la MEL d'adhérer, à partir de début 2024, à la Centrale d'Achat Régionale pour bénéficier d'un achat mutualisé de dispositifs de recharge et services associés à des tarifs avantageux, répondant aux obligations réglementaires.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **D'APPROUVER** les statuts de la centrale d'achat « Mobilité électrique » (annexés à la présente délibération),
- **D'AUTORISER** la signature du bulletin d'adhésion à la centrale d'achat « Mobilité électrique » (annexé à la présente délibération),
- **DE DELEGUER** au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat Métropolitaine en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

